

PROCÉDURE DEMANDEUR D'ASILE

1. Le pré-accueil

Contactez SPADA¹ pour fixer votre 1er rendez vous au guichet unique. Remarque : il n'est désormais plus nécessaire de disposer d'une domiciliation (adresse postale) pour pouvoir enregistrer une demande d'asile.

2. L'enregistrement de la demande d'asile au guichet unique

Il existe 34 guichets uniques répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain (vous pouvez [consulter la liste ici](#)).

L'enregistrement de votre demande d'asile au guichet unique comprend deux étapes :

1. La préfecture

- Un agent de la préfecture valide l'ensemble des informations transmises au guichet unique par l'organisme de pré-accueil (SPADA)
- On relève vos empreintes digitales
- Entretien individuel pour retracer votre parcours depuis votre pays d'origine en vue de déterminer le pays responsable de l'examen de votre demande d'asile :

-> si l'examen relève de la responsabilité d'un autre pays, la procédure dite « Dublin III » est mise en oeuvre.

-> si l'examen relève de la responsabilité de la France, c'est l'Ofpra qui l'examinera en procédure normale ou accélérée, dans ce cas :

- une attestation de demande d'asile valable 1 mois vous sera remise, il faudra la renouveler tout au long de la procédure.
- La préfecture vous délivrera un formulaire de demande d'asile à compléter, signer et envoyer à l'Ofpra dans les 21 jours suivant la délivrance de votre attestation de demande d'asile.

-> Si vous êtes accompagnés de vos enfants mineurs, votre demande d'asile est regardée comme présentée en votre nom et celui de vos enfants (donc 1 formulaire pour vous et vos enfants). Si les deux parents sont présents, la demande d'asile des enfants sera rattachée à celle de la mère.

¹ France Terre Demandeur d'Asile : C'est la 1ère association à contacter, elle fixera votre rendez-vous au guichet unique. Elle vous remettra la convocation.

PROCÉDURE DEMANDEUR D'ASILE

2. L'OFII

Un agent de l'OFII évaluera votre situation personnelle. Si vous n'êtes pas déjà hébergé et que vous demandez une prise en charge, cet agent recherche un lieu d'hébergement vers lequel vous orienter. Il ouvre enfin votre droit à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

3. Le traitement du dossier à l'Ofpra

1. Introduction de la demande d'asile à l'Office

- **envoyé votre formulaire de demande d'asile**, dûment rempli et signé à l'Ofpra dans **un délai de 21 jours** à partir de la date de délivrance de votre attestation de demande d'asile.
- le dossier doit comporter **2 photographies, votre signature, la copie de votre attestation de demande d'asile** ou de **vos titre de séjour en cours de validité, votre récit en français** et, le cas échéant, **vos documents de voyage**. Si votre demande d'asile a été placée en procédure accélérée par la préfecture, vous devez également joindre la copie de la notice d'information qui vous a été remise.

Il doit être envoyé à l'adresse suivante :

OFPRA
201 rue Carnot
94 136 Fontenay-sous-Bois Cedex

Si votre dossier est complet, votre demande est introduite : une lettre d'introduction mentionnant votre identité, votre nationalité, votre date de naissance ainsi que votre lieu et pays de naissance vous est adressée par courrier, quelle que soit la procédure. **Ce document est essentiel** pour vous car **il contient votre numéro de dossier Ofpra** et vous permet d'obtenir un récépissé auprès de la préfecture.

Si vous êtes accompagné(e) de vos enfants mineurs, la lettre d'introduction mentionne que les demandes d'asile de ces derniers ont également été introduites.

Attention ! Si l'un des éléments nécessaires est manquant dans votre dossier, un courrier de demande de complément vous est envoyé par l'Ofpra ; vous bénéficierez alors d'un **délai supplémentaire de 8 jours** pour compléter votre dossier.

Si le délai applicable est forclo, une **décision de clôture** de votre demande d'asile vous sera notifiée. Vous disposez alors de 9 mois pour demander la réouverture de votre demande d'asile. Pour cela, vous devrez vous présenter à la préfecture de votre lieu de résidence et demander la délivrance d'un formulaire de demande de réouverture. La procédure reprendra alors au stade où elle avait été interrompue. Si vous souhaitez déposer une demande d'asile à l'issue de ces 9 mois, votre demande d'asile sera considérée comme non conforme. Il vous faudra déposer une demande de réexamen.

PROCÉDURE DEMANDEUR D'ASILE

2. Convocation pour un entretien² de demande d'asile

- Vous recevrez une **convocation** par courrier qui est envoyée à votre dernière adresse postale connue (cette convocation est envoyée au moins deux semaines à l'avance)

-> À l'exception des entretiens par visioconférence, à la frontière, à l'antenne de Cayenne ou en missions foraines, les entretiens se déroulent au siège de l'Ofpra, à Fontenay-sous-Bois en région parisienne (201 rue Carnot 94 120 Fontenay-sous-Bois, RER A ou E, station Val-de-Fontenay). Vous trouverez sur cette page toutes **les informations pratiques pour vous rendre à l'Ofpra**.

-> L'Ofpra tient compte, dans toute la mesure du possible, pour la fixation des dates de convocation, des éléments de vulnérabilité, de la proximité ou de l'éloignement géographique, de la disponibilité d'un interprète dans la langue choisie et, le cas échéant, du sexe approprié.

-> Depuis la mise en œuvre de la loi asile de 2015, tout demandeur d'asile a la faculté d'être accompagné par un avocat ou par un représentant d'association à l'entretien mené par l'Ofpra. Vous pouvez à cet égard consulter la **liste des associations habilitées** à envoyer un représentant.

Si vous êtes accompagné(e) de vos enfants mineurs, vous serez amené(e) à vous exprimer sur les craintes de vos enfants mineurs accompagnants lors de votre entretien personnel.

La convocation qui vous sera adressée précisera si ces derniers doivent également se présenter à l'Ofpra lors de votre entretien.

3. Instruction du dossier

En procédure normale, l'Ofpra statue sur la demande d'asile dans les six mois à compter de son introduction devant l'Office. Le délai moyen de traitement est de trois mois en application du contrat d'objectif et de performance signé par l'Ofpra avec l'État.

Au délai de six mois peut, dans certains cas déterminés, s'ajouter un maximum de quinze mois (soit 21 mois au total) :

- en cas de saisine des divisions d'appui de l'Office si le dossier pose une question juridique complexe ou nécessite des éléments d'information complémentaires sur les pays d'origine,
- en cas d'exclusion envisagée,
- sur décision du directeur général en raison d'un grand nombre de demandes d'asile introduites simultanément,

² Contacter l'association CIMADE 10 jours avant le rendez-vous pour être accompagné : observations.ofpra@lacimade.org

PROCÉDURE DEMANDEUR D'ASILE

- sur décision du directeur général en cas de situation incertaine dans le pays d'origine dans l'attente d'une stabilisation de la situation.

En cas de dépassement du délai de six mois, une lettre vous est adressée quinze jours avant l'expiration du délai. Si vous en faites la demande, vous pouvez également être informé du délai prévisible dans lequel il sera statué sur votre demande (article R. 723-3 du CESEDA).

4. Décision de l'Ofpra

La **décision** de l'Ofpra vous est **envoyée par courrier postal** recommandé avec accusé de réception. Si vous êtes accompagné(e) de vos enfants mineurs, la décision vous concernant portera mention de la décision concernant ces derniers.

Remarque : Il est néanmoins possible que vos enfants fassent l'objet d'une décision individuelle. L'autre parent sera par ailleurs tenu informé du sens de la décision concernant vos enfants par courrier postal.

Si la décision est positive (reconnaissance du statut de réfugié ou bénéfice de la protection subsidiaire), l'Ofpra conserve les documents que vous avez produits.

Si la décision est négative, vous recevez les documents originaux que vous aviez versés à votre dossier, ainsi que le compte rendu écrit de votre entretien à l'Ofpra. En outre, **vous disposez d'un mois à partir de la date de notification de la décision de l'Office pour former un recours** devant la **Cour nationale du droit d'asile**.